



CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



LA LOI DIT QUE:

Article
7

DROIT À LA PROTECTION



On garde le secret sur mes informations personnelles.
On fait attention à ma santé et ma sécurité.



Article
8

DROIT À L'AUTONOMIE



On doit m'accompagner pour devenir plus autonome.
J'ai le droit de circuler librement et de garder mes affaires.



Article
9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN



Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien à chaque étape de ma vie dans le respect de mes choix.



Article
10

DROITS À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES



J'ai le droit d'aller voter dans le respect des décisions de justice.



Article
11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE



Je peux choisir et pratiquer ma religion.
Je dois respecter celle des autres.



Article
12

RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ



On doit respecter qui je suis et ma vie privée.



CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



LA LOI DIT QUE:



PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Je dois être respecté comme je suis.



DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

On doit me proposer un projet individualisé.
Le projet est discuté avec moi.



DROIT À L'INFORMATION

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.



PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIR ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

On doit me demander mon avis.
Je dois être d'accord avec mon projet.
Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.



DROIT À LA RENONCIATION

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

J'ai le droit de voir, téléphoner, écrire à ma famille
et mes proches.

